

Compte-rendu d'audience du 19/10/2021

Suite à une belle journée de mobilisation des accompagnant-e-s d'élèves pour leur revalorisation salariale, ce mardi 19 octobre 2021, l'intersyndicale à l'initiative de cette mobilisation a été reçue au ministère de l'Éducation nationale par deux membres de la DGRH.

S'agissant du recrutement, le même sempiternel lexique nous a été donné sur les « efforts » fournis par le ministère en ouvrant 4 000 emplois temps plein (ETP) en 2021, mais l'on est toujours dans l'impossibilité de nous justifier pourquoi la promesse de temps pleins, qui devaient survenir suite à la mise en place des PIAL, reste toujours lettre morte. Ce n'est pas « d'efforts » dont a besoin l'École inclusive, mais d'investissements ! La demande d'abandon des PIAL a été réitérée !

En dépit des nombreuses démissions au cours de l'été et celles survenues depuis la rentrée, sur tout le territoire, le « phénomène » de démission « n'est pas ressenti » au ministère qui n'a pas de remontées « significatives » au regard de sa base informatique. Nous ne vivons décidément pas dans le même univers !

Autrement dit, cette absence de ressenti de la part de l'administration a pour corolaire le non-remplacement des personnels démissionnaires !

D'autre part et alors que « *la loi organique n° 2001-692 prévoit que les dépenses de personnel s'imputent sur le titre 2 des dépenses de l'État et comprennent les rémunérations d'activité, les cotisations et contributions sociales à la charge de l'employeur, ainsi que les prestations sociales et les allocations diverses (art. 5) et qu'une dépense relève du titre 2 dès lors qu'elle correspond à une rémunération due à une personne physique par la personne morale État ou est induite par celle-ci à condition qu'il existe un lien juridique direct de type « contrat de travail » entre le bénéficiaire et l'État* »¹, nous n'avons toujours pas obtenu d'explications sur le maintien des accompagnant-e-s titulaires d'un CDD sur la ligne budgétaire hors titre 2, pourtant ces personnels entrent bien dans les critères décrits ci-dessus.

Pour rappel, la ligne budgétaire hors titre 2 correspond à une enveloppe budgétaire fluctuante au fil des ans, à destination des établissements publics localisés d'enseignement (EPL). C'est sa fluctuation qui met en péril le versement des salaires des collègues hors titre 2 qui subissent des retards de paiement quand ladite enveloppe vient à s'assécher ! Ce qui se produit invariablement chaque année !!!

Quand le ministère persiste à déléguer le versement de salaires à des EPLE, il démontre qu'il fait fi de la sécurisation du parcours professionnel de certains agents !

S'agissant de la nouvelle grille indiciaire entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2021, « *des programmes informatiques ont été envoyés à toutes les académies, il y a dix jours, pour que la régularisation se fasse le 1er novembre 2021* ». Dans le pire des cas, cette régularisation devrait se faire en décembre 2021. Jusqu'à présent, aucune académie n'a alerté sur son impossibilité à mettre en place cette régularisation.

D'autre part, du fait de l'automatisme du passage à l'indice supérieur, « *la grille assure une progressivité* » et crée « *un quasi statut* », selon le glossaire de la fonction publique ! Seulement, du fait de l'inflation, cette grille sera obsolète au 1^{er} janvier 2022, mais cela ne perturbe pas l'administration.

S'agissant de l'attribution des quatorze heures de fractionnement attribuées aux accompagnant-e-s et aux assistant-e-s d'éducation dans la note DGRH n°2018-0275, il nous a été assuré que la DGRH rappelait régulièrement aux académies de les mettre en application. L'administration centrale aurait-elle des difficultés à se faire entendre ?

Pour finir, s'agissant de la reconnaissance de l'appartenance des accompagnant-e-s à la communauté éducative, il a été pris note que l'exclusion du personnel accompagnant à la consultation du livret du parcours inclusif de l'élève à besoins particulier ne confirmait pas ladite reconnaissance, mais plutôt un certain mépris !

¹ https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/statistiques/rapports_annuels/2020/12_Theme_06_RA2020.pdf